

**COMMUNE DE SAINT-SULIAC**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 25 février 2016**

Nombre de membres en exercice : 15-Présents : 12 -Votants : 14

**Date de convocation** : 19 février 2016.

L'an deux mil seize, le vingt-cinq février à 20 heures 35, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

**PRESENTS** BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, GALLAND Jean-Claude, BOURGES-VERGNE Magali, BORDIER Colette, RAMÉ Liliane, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik.

**ABSENT EXCUSE** : LEIGNEL Anne-Claire, LUCAS Loïc donne pouvoir à M. BIANCO Pascal, BRIAND Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBELLOUR Ange-René

**Secrétaire de séance** : ALLAIN Laurence

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- délibération concernant les travaux pour la création d'un club house
- Délibération acceptant un don sans condition ni charges
- bornage amiable de biens communaux
- Désignation du représentant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal.

**DELIBERATION N° 06/2016**

Affichée le 29.02.2016

**Objet: OUVERTURES DE CREDITS**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise :

*« ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....».*

Compte tenu que le budget primitif n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 4 912.51 € TTC sur le budget de la commune et pour un montant de 1 700.00 € HT sur le budget assainissement.

**Article 1** : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 4 912.51 € TTC sur le budget de la commune et pour un montant de 1 700.00 € HT sur le budget assainissement dont l'affectation est la suivante :

**Budget commune :**

Opération	Chapitre	Article	Montant en € TTC
115 Matériel bureau et informatique	20	2015	799.20
162 Toilettes Publiques	23	2313	4 113.31
<b>TOTAL</b>			<b>4 912.51</b>

## Budget assainissement :

Opération	Chapitre	Article	Montant en € HT
101 Station d'épuration eaux usées	23	2313	1700.00
<b>TOTAL</b>			<b>1 700.00</b>

**Article 2** : s'engage à reporter aux budgets primitifs les montants qui seront adoptés.

➤ *Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

### DELIBERATION N° 07/2016

Affichée le 29.02.2016

#### **Objet : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE AVEC CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'« Argent de Poche » est un dispositif mis en place dans de nombreuses collectivités permettant à des jeunes entre 16 et 18 ans d'obtenir une rémunération en échange de travaux dans la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en œuvre ce dispositif sur la commune.

Les modalités concernant l'âge d'inscription, le nombre d'heures envisagées, les vacances concernées seront affinées dans le cadre d'une commission municipale « Argent de Poche ».

➤ *Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :*

- *le principe de mise en place du dispositif*
- *de solliciter M. Le Trésorier afin de créer une régie d'avance « Dispositif Argent de Poche »*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.*

### DELIBERATION N° 08/2016

Affichée le 29.02.2016

#### **Objet : MATERIEL DE LA SALLE DES FETES : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes en salle des associations et de la culture, il est envisagé de faire l'acquisition de nouveau mobilier.

Pour ce faire, il s'agit de procéder à la vente d'une chaudière à fioul, de rideaux métalliques, d'un ballon d'eau chaude ainsi que de pulseurs d'air chaud.

Il est proposé d'en fixer le prix de vente de la manière suivante :

- Chaudière à fioul : 200.00 € HT
- Rideaux métalliques : 100 € HT
- Ballon d'eau chaude : 50 € HT
- Pulseurs d'air chaud : 50 € HT

➤ *Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

*Le conseil municipal fait le choix d'offrir 20 tables au SIVU de Saint-Père, 4 tables ont été offertes aux restos du cœur, 6 tables vont être remplacées à la Maison de la Rance. 40 chaises sont également offertes au SIVU de Saint-Père, 20 chaises vont être remplacées à la mairie.*

### DELIBERATION N° 09/2016

Affichée le 29.02.2016

#### **Objet : Fixation du nouveau loyer de l'épicerie au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Monsieur Le Maire rappelle l'historique du montant du loyer de l'épicerie :

- 1er août 2005 : 400.00€HT
- 1er août 2012 : 374.95€HT
- 1er janvier 2013 : 86.68€HT

1er août 2013 : 88.24€HT  
 1er janvier 2014 : 150€HT jusqu'au 30.06.2014.  
 1er juillet 2014 : 200.€ HT jusqu'au 31/12/2015  
 1er janvier 2015 : 250.24€ HT jusqu'au 30/06/2015  
 1 er juillet 2015 : 300.00 € HT jusqu'au 31/12/2015

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 → Approuve à l'unanimité

- De porter à 350.00 € HT le montant du loyer de l'épicerie à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 30 juin 2016 révisable annuellement au 1er août suivant l'indice du coût de la construction du 1er trimestre de l'année comme indiqué dans le bail.

**DELIBERATION N° 10/2016**

Affichée le 29.02.2016

**Objet : CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TELEPHONIE ET INTERNET**

Monsieur le Maire fait part des prises de contact auprès de 2 opérateurs pour répondre à nos besoins :

- SFR
- Bouygues.

Il a également été pris en compte la couverture réseau sur la commune dans l'analyse de ces deux offres.

Après étude des deux offres, Bouygues permet de répondre aux besoins:

OFFRE	PRIX HT/MOIS
5 forfaits mobiles	65 € HT
1 forfait mobile internet	29 € HT
1 ligne standard T0	65 € HT
3 ADSL	135 € HT
6 lignes Analogiques	108 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>402 € HT</b>

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur :

- Autoriser M. le Maire à poursuivre les négociations avec cet opérateur et le cas échéant, si la proposition correspond aux attentes, signer les documents.

➤ *Après en avoir délibéré Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 11/2016**

Affichée le 29.02.2016

**Objet : AIDES ATTRIBUEES A L'ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2016**

Entendu l'exposé concernant, d'une part, les sommes allouées annuellement pour aider au financement des fournitures scolaires, des activités pédagogiques et des transports pour les élèves de l'école publique et, d'autre part, la subvention de Noël et la voile scolaire 2016.

	2016
	<b>ECOLE PUBLIQUE</b> 91 élèves
Fournitures scolaires :	45 € X 91 = 4 095 €
<b>TOTAL →</b>	
Activités pédagogiques et transports :	35 X 91 = 3 185 €
<b>TOTAL →</b>	
Voile scolaire	2 092.50

Subvention Noël	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 772.50</b>

➤ *Après en avoir délibéré Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 12/2016**

Affichée le 29.02.2016

**Objet : TRAVAUX CREATION ESPACE CLUB HOUSE**

Le club de foot Omnisports Suliçais, souhaite dans le cadre de l'opération HORIZON BLEU 2016, faire une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, afin de créer un espace club house.

Le local étant municipal, il faut impérativement une délibération du maître d'ouvrage validant le projet. Outre les dossiers techniques, plans, devis, le budget prévisionnel de l'opération doit être validé.

Toutefois, la réalisation du projet sera conditionnée à l'obtention de l'ensemble des subventions prévues dans le plan prévisionnel ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES ATTENDUES</b>	<b>MONTANT</b>
Travaux	39 535	Conseil Régional	5 000.00
		Conseil Général	6 000.00
		Subvention Etat	5 000.00
		FFF	15 000.00
		Financement mairie	8 535.00
<b>Total</b>	<b>39 535.00</b>		<b>39 535.00</b>

➤  
➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de budget prévisionnel*

**DELIBERATION N° 13/2016**

Affichée le 29.02.2016

**Objet : DELIBERATION ACCEPTANT UN DON SANS CONDITION NI CHARGES**

M. le Maire indique à l'assemblée que l'Office de Tourisme par le biais de l'Association Saint-Suliac Initiative a décidé de faire un don à la commune pour sa participation à l'organisation des fêtes communales.

Le montant de ce don s'élève à 849.63 €.

Le Conseil doit accepter par délibération ce don. Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération acceptant ce don.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 14/2016**

Affichée le 29.02.2016

**Objet : Bornage amiable de biens communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Considérant les débats contradictoires qui ont eu lieu le vendredi 30 août 2013 ainsi que le jeudi 26 septembre 2013 concernant le bornage des limites de la propriété cadastrée section AI n° 30

et 189 appartenant à la commune et de la parcelle cadastrée AI n°29 (portant fort : M.JAMIN Patrick) en présence de M. Henri-Louis ROUAUX, Géomètre-Expert D.P.L.G et co-gérant de la société PRIGENT et Associés, de Monsieur Pascal BIANCO, Maire de la commune de Saint-Suliac ainsi que de M. Patrick JAMIN,

Considérant que les limites étaient incertaines, aucun signe extérieur n'indiquant la ligne séparative des deux fonds ;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir à l'amiable les lignes respectives desdites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive ;

Considérant la proposition de la commune de SAINT-SULIAC qu'il soit procédé au bornage demandé et qu'il en soit dressé procès-verbal ; le mesurage et l'arpentage ont été préalablement opérés par un géomètre-expert choisis par la commune, et les frais seront payés la commune

➤ *Après en avoir délibéré Le conseil municipal approuve à l'unanimité et :*

- Autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de bornage ainsi que le plan de bornage
- A réaliser toutes les autres formalités ayant trait à cet objet

#### DELIBERATION N° 15/2016

Affichée le 29.02.2016

### **Objet : Désignation du représentant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement**

L'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 permet à tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire de créer une conférence intercommunale du logement CIL.

Saint-Malo Agglomération étant doté du Programme Local de l'Habitat et comprenant sur son territoire un quartier « Politique de la Ville » situé sur la commune de SAINT-MALO, la création d'une CIL est obligatoire.

La CIL est une instance de gouvernance locale co-présidée par le représentant de l'Etat dans le Département et le Président de Saint-Malo Agglomération pour :

- définir les orientations d'attribution en matière de logements et les besoins de création de logements adaptés et d'accompagnement de personnes
- définir les modalités de relogement des personnes défavorisées prioritaires
- définir les modalités de relogement des personnes relevant des projets de rénovation urbaine
- définir les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation
- suivre la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et s'associer à son évaluation
- élaborer la convention intercommunale de mixité sociale du Contrat de Ville prévue à l'article 89 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Pour l'année 2016, le représentant de la commune sera amené à travailler sur l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ainsi que sur l'élaboration de la convention de mixité sociale du Contrat de ville.

Le conseil municipal est invité à désigner son représentant au sein de cette instance :

Est candidat :

- Mme COUTURIER Michèle

A obtenu :

- 14 voix

Est nommée Mme COUTURIER Michèle représentante de la commune de SAINT-SULIAC au sein de la CIL.

➤ *Après en avoir délibéré Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**Informations diverses :**

- Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire remplaçant les différents régimes actuellement en place, le conseil municipal décide de créer une commission composée comme suit :

M. LEBELLOUR Ange-René, Mme ALLAIN Laurence, Mme BORDIER Colette, Mme COUTURIER Michèle

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant du devis concernant la réalisation des travaux d'entretien des mouillages du port et d'investissement en corps mort qui s'élève à 18 438.20 € HT. Un acte d'engagement a été signé avec l'entreprise Océan et Travaux.

- Suite à une réunion avec la mission locale, M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a obtenu une dérogation pour accueillir deux emplois aidés qui seront affectés aux services techniques de la commune sous la forme d'un contrat emploi aidé (18 mois) et d'un contrat d'avenir (3ans). Le choix des candidats n'est pas encore arrêté.

- M. le Maire donne lecture du courrier de la DGFIP concernant la mise en œuvre du décret n°2014-1520 du 16 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la modulation des valeurs locatives des ports de plaisance.

En effet, suite à l'information de cette nouvelle taxe, M. le Maire a envoyé un courrier aux services des impôts pour connaître les modalités de calcul de cette nouvelle taxe ainsi que la modulation à appliquer aux usagers du port.

Le montant de cette nouvelle taxe s'élève à 10 320 €. La commission communale des impôts directs va être de nouveau convoquée afin d'aborder ce sujet avant qu'il soit représenté en conseil municipal.

- M. le premier adjoint rappelle au conseil municipal qu'une réunion concernant la présentation du PADD dans le cadre de la révision et transformation du POS en PLU a lieu mardi 01/03/2016 à 18h00 en mairie.

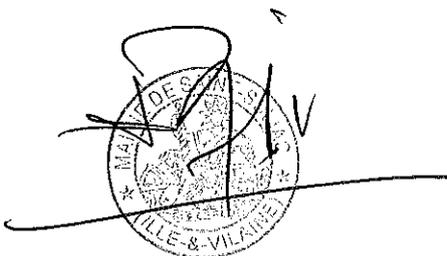
- M. PERDRIEL Erik, conseiller municipal délégué à la communication, informe le conseil municipal qu'un nouveau Lançons l'Info est en cours de préparation (date d'édition prévue pour la fin mars) et invite les conseillers à lui transmettre des articles.

- M. ALLAIN Laurence, 2<sup>ème</sup> adjointe, informe les élus que le bilan du SIVU est disponible en mairie

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 22h45 heures.

Le 29 février 2016

Le Maire,



Le secrétaire de séance